

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique DANMEETAZ*

*de la société* M. CAZORLA S.L.  
*enregistrée sous le* n°2018-3311

*La demande concerne le changement de nom.*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
	<b>Nouvelle dénomination</b> DANMEETAZ
	<b>Ancienne dénomination</b> CAZYRAM DF
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - métirame
<b>Numéro d'intrant</b>	2090377
<b>Numéro d'AMM</b>	2100086
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 06 DEC. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)